



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs reduits

Question écrite n° 4622

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la politique pratiquée par la SNCF pour les transports de groupes d'enfants, dans le cadre des congés scolaires. Les hausses brutales des tarifs de groupe, les coûts supplémentaires des réservations, des bagages, l'obligation d'un paiement immédiat créent d'importantes difficultés aux organismes régis par la loi de 1901 qui n'ont pas les moyens de trésorerie leur permettant de faire l'avance. A cela s'ajoutent les dégradations des conditions d'accueil et de voyage des enfants. Ainsi, les dispositions concrètes qui avaient été prises au lendemain du drame de Beaune, en 1982, qui entraîna la disparition de quarante-quatre enfants dans l'incendie de leur car, permettant aux collectivités locales et aux associations loi de 1901 de bénéficier de conditions et de tarifs préférentiels, sont aujourd'hui abandonnées. Elle lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour que la SNCF présente d'urgence des propositions de service public conformes aux besoins exprimés par les collectivités territoriales, les organismes sociaux et les comités d'entreprise, permettant aux groupes d'enfants de voyager dans des conditions de confort, de sécurité et de prix satisfaisants.

Texte de la réponse

L'organisation des voyages en groupe fait l'objet d'un suivi permanent de la part des services du ministère de l'équipement, du transport et du tourisme et l'attention de la SNCF a été appelée sur ce dossier du fait des problèmes rencontrés cet été par certains organisateurs de voyage en groupe. La SNCF s'emploie actuellement à surmonter ces difficultés. S'agissant des voyages en groupe, elle propose des prestations adaptées aux besoins dont la rémunération doit lui permettre d'équilibrer les charges correspondantes. La qualité de la solution qui peut être proposée aux organisateurs de voyages en groupe dépend largement du délai dont la SNCF dispose pour instruire la demande. L'établissement public doit tenir compte des créneaux horaires, de son parc existant et des pointes hebdomadaires et saisonnières. La SNCF vient d'annoncer qu'elle s'engageait pour toutes demandes formulées deux mois à l'avance à indiquer les horaires et les places attribuées (aller et retour) au moins un mois avant la date de départ de l'aller, ce qui répond à un des principaux motifs de mécontentement des organisateurs de voyages en groupe. Pour la préparation des voyages en groupe d'enfants ou d'adultes, la SNCF a mis en place des correspondants qualifiés chargés de répondre localement le mieux possible aux demandes des organisateurs. Des négociations s'effectuent de gré à gré pour les groupes supérieurs à quatre-vingt-dix-neuf personnes. Une plus grande souplesse de négociation permettra dans certains cas de consentir une réduction supplémentaire sur les tarifs commerciaux affichés pour les groupes. Selon la SNCF, les modalités d'accès des groupes pour tous les TGV, même les plus demandées, ont été revues à la hausse en fonction du taux d'occupation de ces TGV (30 à 50 p. 100 suivant le niveau du train). Les prix proposés demeurent attractifs, compte tenu de la qualité de la prestation. Parallèlement, la SNCF poursuit son effort de mise en place des trains spéciaux réservés aux groupes à l'occasion des départs et retours des vacances d'été et d'hiver (trains assurés avec du matériel « Corail » et TGV sur les axes habituellement desservis par TGV). Naturellement, la SNCF doit veiller à ce que toutes ces prestations présentent toutes les garanties de qualité et de sécurité, qu'il s'agisse des conditions d'accueil dans les gares, du confort ou du

matériel roulant utilise.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4622

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2293

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4640